



## COMMUNE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 avril 2017 à 20 H 00

### **Etaient présents :**

**Mmes :** Alriquet, Bachelier, Belle, Bonvalet, Bury, Butet, Chevalier, Comtet, Housselin, Huvey, kunc, Lelièvre, Letellier, Letourneur, Louvigné, Solerot-Anne, Tourmente-Leroux et Vincent.

**MM. :** Baron, Chardon, Chevallier, Collonnier, Coquentin, Crevel, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Gassies, Greboval, Heliere, Jouault, Maureille, Morin, Perier, Turc et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** M. D. Surville.

**Ont donné pouvoir :** M. J-P Guérin à Mme J. Letellier, Mme V. Leroy à Mme J. Huvey, Mme M. Ducardonnet à M. M. Chevallier, et M. F. Lardilleux à Mme C. Butet

*M Le Maire constate que Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil.*

Mme Belle Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Sylvie MOGES, suite à un courrier reçu en mairie le 6 avril 2017. La Préfecture ayant été avisée de cette démission, le Conseil Municipal est de ce fait composé de 42 membres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Mathieu Laporte, habitant de la commune, et directeur de pôle à l'agglomération. Une minute de silence est demandée par le Maire en sa mémoire.

## Taux d'imposition 2017

Le Maire donne la parole à l'Adjoint en charge des finances.

Avant le vote des taux d'imposition, celui-ci explique que les trois Conseils historiques s'étaient engagés à une harmonisation des taux « Foncier bâti » et « Foncier Non Bâti » sur 12 ans pour lisser l'intégration fiscale progressive.

Cette délibération reflète les décisions des Conseils Municipaux historiques qui avaient décidé de cette intégration fiscale progressive :

- La Chapelle Réanville par délibération N° 32.2016 du 9/11/2016
- Saint-Just par délibération N° 42.2016 du 10/10/2016
- Saint-Pierre-d'Autils par délibération du 21/10/2016

Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des taux cibles suivants, pour équilibrer le budget 2017.

	<b>La Chapelle-Longueville</b>
Taxe d'habitation	<b>10.27%</b>
	pour collecte prévisionnelle de 4 076 00.00 €
Taxe foncière bâti	<b>16.05%</b>
	pour collecte prévisionnelle de 2 655 000.00 €
Taxe foncière non-bâti	<b>60.59%</b>
	pour collecte prévisionnelle de 67 000.00 €

Ces taux cibles seront appliqués quand l'intégration fiscale sera finalisée, soit d'ici à 2029 sauf pour la taxe d'habitation applicable dès l'année prochaine.

Il est demandé par l'un des membres du Conseil que soient rappelés les taux moyens appliqués au niveau National et Départemental pour les communes de même strate :

- Taxe d'Habitation => National = 24,38 % Départemental = 20,79 %
- Taxe Foncière (Bâti) => National = 20,85 % Départemental = 27,58 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) => National = 49,31 % Départemental = 50,12 %

Le Conseil après en avoir délibéré, valide cette décision **avec 40 voix pour et une opposition** de Mme Stéphanie Belle.

## Budget Prévisionnel 2017

Le Maire donne la parole à l'Adjoint en charge des finances. Celui-ci propose de voter le Budget par chapitre et rappelle qu'une commission des finances s'est tenue, ayant pour objectif d'apporter des informations plus détaillées sur les orientations budgétaires. Il rappelle également que l'objectif d'un budget est que celui-ci soit équilibré.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

SECTION de FONCTIONNEMENT		
<b>DEPENSES</b>	<b>€</b>	
011 - Charges à caractère général	867 162.07	
012 - Charges de personnel	1 014 000.00	
014 - Atténuation de produits	5 877.00	
65 - Autres charges de gestion courante	297 195.00	
66 - Charges financières	99 222.00	
68 Dotations provisions semi-budgétaires	10 000.00	
022 – Dépenses imprévues	4 213.00	
042 - Opérations d'ordre entre section	35 400.00	
<b>Total des DEPENSES de fonctionnement</b>		<b>2 333 069.07 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	
013 – Atténuation de charges	69 000.00	
70 - Produits des services	148 000.00	
73 - Impôts & taxes	1 249 636.00	
74 - Dotations & participations	438 299.00	
75 – Autres produits de gestion courante	48 100.00	
77 Produits exceptionnels	20 350.00	
R002 Résultat reporté	359 684.07	
<b>Total des RECETTES de fonctionnement</b>		<b>2 333 069.07 €</b>

SECTION DE D'INVESTISSEMENT		
<b>DEPENSES</b>	<b>€</b>	
20 – Immobilisation incorporelles	31 336.10	
21 - Immobilisations corporelles	1 063 480.75	
16 – Emprunts et dettes assimilées	181 954.40	
<b>Total des DEPENSES d'investissement</b>		<b>1 276 771.25 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	
13 Subventions d'investissement	404 923.00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	93 506.88	
16 Emprunts et dettes assimilées	524 441.86	
040 - Opération d'ordre entre sections	35 400.00	
041– Opération du patrimoine	1 383.59	
R001 Résultat reporté investissement	217 115.92	
<b>Total des RECETTES d'investissement</b>		<b>1 276 771.25 €</b>

### **Section Fonctionnement :**

Il est demandé à l'adjoint en charge des finances de justifier la hausse des charges du personnel de 54 000 €. Celui-ci explique que cela se justifie par l'alignement des primes des fonctionnaires et la création de deux nouveaux postes, soit un contrat aidé aux espaces verts/voirie et un poste de chef de pôle petite enfance, poste déjà en place depuis 2 années par le biais d'un contrat.

Par ailleurs, il est demandé plus d'informations avant les délibérations. En réponse à cela, il est proposé un résumé sur les sujets évoqués en commission.

Il sera transmis un tableau comparatif des années 2016 pour les 3 communes ainsi que les prévisions de 2017.

### **Section Investissement :**

L'adjoint poursuit par l'explication de la ligne 16 où sont mentionnés deux nouveaux investissements :

- La réfection du clocher pour un montant de 261 K€
- L'emprunt et travaux divers pour un montant de 263 K€ (emprunt sur une durée de 7 ans concernant divers travaux (Peinture de l'Église et du foyer rural de Saint-Just, divers travaux de voirie et d'entretien des bâtiments sur les 3 communes historiques, acquisition de deux véhicules de service et remise en conformité l'école de Saint-Pierre-d'Autils).

Après avoir entendu ces précisions et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte ce Budget Prévisionnel 2017 par 40 voix pour et une abstention** de M. Denis Collonnier.

## **PERSONNEL – Régime indemnitaire**

La parole est donnée à l'Adjointe au Maire en charge du personnel qui présente le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, applicable pour le moment aux seuls agents administratifs de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle qu'il est seul à décider de l'attribution de ces primes, sur la base d'objectifs fixés en entretien annuel d'évaluation.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'I.F.S.E., indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'I.F.S.E. est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères, les fiches de postes de tous les agents seront analysées afin de déterminer pour chacune d'elle, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Les bénéficiaires de l’I.F.S.E. sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Chaque part de l’I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires territoriaux.

### Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l’application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d’Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>groupes de fonctions</b>	<b>emplois (à titre indicatif)</b>	<b>montant mini</b>	<b>montant max</b>	<b>plafonds indicatif réglementaires</b>
Groupe 1	Direction d’une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	0	14 650 €	14 650 €

### Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l’application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>groupes de fonctions</b>	<b>emplois (a titre indicatif)</b>	<b>montant mini</b>	<b>montant max</b>	<b>plafonds indicatif réglementaires</b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d’équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0	11 340 €	11 340 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	0	10 800 €	10 800 €
----------	---	---	----------	----------

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- Le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le versement de l'I.F.S.E. se fera mensuellement.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires et aux fonctionnaires de l'Etat.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures

supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.**

### **Mise en place de L'IEMP**

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables.

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après, l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture aux agents relevant du cadre d'emploi suivants :

<b>Grade</b>	<b>Montant de référence annuel brut</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 3)</b>
Filière technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1204 €	3

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont conformes aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Le paiement des primes et indemnités fixé sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité l'instauration de ce régime indemnitaire.**

## Mise en place de l'IAT

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune, Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Les agents bénéficiaires sont ceux relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique Territorial.

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 8 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

<b>Grades</b>	<b>Montant de référence annuel brut</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)</b>
Filière technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475,32 €	8

La périodicité du versement sera mensuelle.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité l'instauration de ce régime indemnitaire.**

## **TRAVAUX - Mise en conformité école Saint-Pierre-d'Autils**

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en conformité des locaux de l'école de Saint-Pierre-d'Autils, à savoir la mise à niveau sécurité de l'installation électrique et la protection des radiateurs permettant aux deux classes actuelles de fonctionner.

Ces travaux sont prévus au Budget Prévisionnels 2017 pour un montant de 8 000 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de valider cette mise en conformité.**

## **TRAVAUX – Mise en sécurité des rues de la Harelle et du Jeu de Sas**

La commune de Saint-Just ayant constaté depuis de nombreuses années les excès de vitesse des véhicules empruntant la rue de La Harelle a demandé courant 2016 au service ingénierie du Conseil Départemental d'étudier ce problème et de proposer une solution pour le résoudre.

L'Agence Routière (du Conseil Départemental) de Vernon, après avoir procédé à des comptages routiers, a proposé un aménagement comportant un plateau surélevé avec pose de bordures pour protéger les piétons et les habitations riveraines.

Le coût de ces travaux, inscrits au Budget Prévisionnel 2017 est estimé à **30 710 € HT €** dont **12 573 €** de subvention attendue du Département.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à faire les demandes de subventions** pour ces travaux inscrits au Budget Prévisionnel 2017.

## **TRAVAUX - Demandes de subventions (financements croisés)**

Tel que prévu au Budget Prévisionnel 2017, il convient de réaliser des travaux :

- De mise en sécurité des locaux scolaires, suite à la visite du Capitaine Monet, responsable de la Police en charge du Plan Vigipirate. (Il convient de remonter les barrières d'accès à hauteur de 2 mètres et d'installer des volets roulants dans la salle d'activité de l'école de Saint-Just et par ailleurs, de mettre en place des haies adaptées à l'école de La Chapelle-Réanville),
- D'aménagement de la rue de la Haute Marâtre – Quartier Saint-Pierre-d'Autils.

Le coût de ces travaux est estimé entre 20 000 € et 40 000 €. Les subventions attendues pourraient couvrir jusqu'à 70 % de ce montant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à faire les demandes de subventions** auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération et demande à la commission travaux de faire réaliser tous devis nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **VOIRIE - Opération zéro phyto**

### **Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »**

Le Conseiller délégué aux espaces publics présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Normandie :

- les lois n° 2014-110 du 6 février 2014 et n° 2015-992 du 17 août 2015 interdisent l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces accessibles au public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos villes et villages ;
- les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux ;
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibérations, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune**, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

## **FLEURISSEMENT - Adhésion au label Villes et Villages Fleuris**

Le conseiller délégué au fleurissement expose que depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a progressivement gagné en notoriété pour devenir le premier à être reconnu par les français.

La démarche « Villes et Villages Fleuris » est un formidable outil d'amélioration du cadre de vie. Faire partie du réseau des communes labellisées c'est pouvoir valoriser auprès des habitants comme des visiteurs la qualité des actions menées par la commune grâce à une reconnaissance nationale de cette marque de qualité.

C'est pourquoi il propose au Conseil municipal d'adhérer au label Villes et Villages Fleuris, sachant que le coût annuel de l'adhésion s'élève à **200 €** pour l'année 2017 (communes de 1001 à 5000 ha).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prévoir cette dépense et d'adhérer au CNVVF.**

## Régie Foire à tout quartier Saint-Just

La commune de Saint-Just organise chaque année depuis 30 ans la « foire à tout » **du 1<sup>er</sup> mai**.

La Chapelle-Longueville a décidé de faire perdurer cette manifestation.

Afin de permettre à la commune nouvelle de percevoir les droits d'installation, il convient de créer une régie spéciale pour cette foire à tout annuelle.

La création de cette régie spécifique nécessite une délibération du conseil Municipal pour cette année et les suivantes et ce jusqu'en 2020, fin du mandat.

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer cette régie.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **SITE INTERNET :**

Pour rappel, il sera présenté aux membres du Conseil lors d'une commission, **le 13 avril à vingt heures à la Mairie annexe de la chapelle-Réanville.**

### **DÉPOSE DE LA FLECHE DU CLÔCHER DE SAINT-PIERRE-D'AUTILS :**

La dépose de la Flèche du clocher de Saint-Pierre-d'Autils est prévue **mardi 18 avril en fin de matinée**, l'opération inverse s'effectuera dans un an environ.